

## REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2013.

### Présents :

Monsieur **DOUNIAUX** Raymond,  
Bourgmestre/Président,  
MM. JENNEQUIN Maurice, FONTAINE Eddy, NOIRET Claudy, Mesdames PLASMAN Laurence,  
DEPRAETERE Marie, Echevins,  
Mmes et MM. CALICE Benjamin, NICOLAS Roland, MONNOM-PEROT Marie-José, GILSON Bernard,  
DELIRE Vincent,  
DUBUC-CHEVALIER Christiane, COSSE Véronique, FORTEMPS Alexandre, DESTREE Stéphanie,  
DELOBBE Jean-Charles,  
LOTTIN Gérard, CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne, SAULMONT Francis, DUVAL René, VAN ROOST  
Frédérique,  
ADANT Richard,  
Conseillers,  
Madame **CHARLIER** Isabelle,  
Directrice générale.

Le Conseil Communal, en séance publique,

### 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AOUT 2013.

Le Conseil APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 août 2013.

### 2) P.C.S. - PRESENTATION DU PLAN 2014 -2019.

Madame DEPRAETERE, Echevine des Affaires Sociales, introduit la présentation qui sera faite par Madame DURIAUX Isabelle, Coordinatrice PCS, en ces termes :

*« Comme vous le savez l'année 2013 fût pour le plan de cohésion sociale de Couvin une année d'évaluation. Le travail commencé sous la tutelle de Laurence Plasman a été salué par la Région wallonne. C'est donc tout logiquement que nous continuerons à travailler dans ce sens.*

*Les 4 axes principaux sont identiques à savoir : l'insertion socioprofessionnelle, l'accès à un logement, l'accès à la santé et le traitement des assuétudes ainsi que les retissages de liens sociaux.*

*Les actions proposées s'articule donc autour de ces thématiques.*

*Nous poursuivrons certains projets qui ont démontré leur efficacité par le passé ; et de nouvelles initiatives verront le jour durant ce quinquennat. Il est à savoir que le plan est modifiable une fois par année ; ce qui permettra une flexibilité en adéquation avec la réalité de terrain.*

*Isabelle vous les présentera.*

*La volonté de travailler en partenariat avec des acteurs locaux sera davantage renforcée.*

*Pour rappel, le pcs n'est pas présent pour travailler en concurrence mais bien pour faciliter la synergie entre partenaires.*

*Dans cette logique nombreuses actions seront menées à bien avec le CPAS couvinois. J'en profite pour remercier Benjamin, vice président du PCS pour son soutien. »*

**Madame DURIAUX Isabelle, Coordinatrice PCS, présente le plan 2009-2013 :**

#### **1. Historique en WALLONIE**

En 2008, la Wallonie lance son Plan de cohésion sociale 2009-2013 dans les villes et communes de langue française.

En créant le Plan de cohésion sociale, la Wallonie veut garantir, dans un contexte de précarisation et d'exclusion croissantes, l'accès aux soins médicaux, à l'emploi, au logement, à la culture, à la formation pour tous les citoyens dans une société solidaire et respectueuse de l'être humain. En effet, le PCS permet de coordonner et développer un ensemble d'initiatives au sein des communes

pour que chacun puisse vivre dignement en Wallonie. La récente coévaluation participative des PCS wallons (évaluation de 2009), à laquelle le Conseil de l'Europe a apporté son soutien méthodologique, a mis en évidence des éléments intéressants, notamment la meilleure utilisation des ressources existantes et la capacité à toucher des dimensions du mal-être/bien-être des personnes.

## **2. LES CONCEPTS :**

### **• 2.1 COHESION SOCIALE:**

**Pour le Conseil de l'Europe**, la cohésion sociale est définie comme la capacité d'une société à assurer le bien être de tous ses membres, en réduisant les disparités et en évitant la marginalisation, à gérer les différences et les divisions, et à se donner les moyens d'assurer la protection sociale de l'ensemble de ses membres.

**Pour la Wallonie**, la cohésion sociale est définie « *l'ensemble des processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances et des conditions l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu, et ce quels que soient son origine nationale ou ethnique, son appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, son statut social, son niveau socioéconomique, son âge, son orientation sexuelle ou sa santé* » ( Décret pcs 06 11 2008).

### **• 2.2 TRANSVERSALITE :**

La transversalité *“utilise, prend en compte, recouvre plusieurs domaines ou techniques”* et devient dès lors *“une démarche intentionnelle, une méthode alternative, pour regarder, relire et relier autrement ce qui apparaissait jusque là dans un ordre donné volontiers pensé comme immuable”*.

**Du concept à l'action, les conditions d'une démarche transversale :**

L'action transversale est destinée à envisager une problématique dans sa globalité et de manière décloisonnée, à y apporter des réponses concertées, connectées et coordonnées entre elles qui, de ce fait, se veulent garantes d'une plus grande efficacité et d'une meilleure efficience des solutions intervenues.

Le recours à la multidisciplinarité a des vertus incontestables pour décloisonner les organisations et renforcer la réactivité. L'amélioration de la transversalité et de la coordination suppose d'abandonner un mode de fonctionnement régi par une préoccupation essentiellement liée au pouvoir, au bénéfice d'une mise en commun des énergies et des connaissances avec la volonté d'agir globalement sur un territoire donné. En deux mots, il s'agit d'abandonner la compétition au profit de la coopération.

### **• 2.3 PARTICIPATION CITOYENNE :**

La participation du citoyen est requise pour assurer la participation de ceux-ci et des organisations de la société civile au processus décisionnel de politiques publiques.

Cette démarche vise à considérer le citoyen comme un partenaire de toute réflexion touchant aux questions de société dans lesquelles il est impliqué; que ce citoyen devienne un allié incontournable.

Ce mouvement favorable à la participation s'efforce d'élaborer une démocratie plus proche des citoyens, plus participative en matière de gestion publique.

### **• 2.4 CORESPONSABILITE :**

Le Conseil de l'Europe a rédigé une charte sur les responsabilités sociales partagées qui met en œuvre la notion de coresponsabilité de TOUS en matière de promotion de la cohésion sociale.

Pour ce qui nous concerne, le principe de coresponsabilité c'est:

• Premièrement, que nous avons tous un rôle à jouer pour préserver et partager plus équitablement nos biens communs, ici et en solidarité avec le monde. Il faut donc nous mettre d'accord sur les bases d'un projet commun et faire chacun notre part, passer de la démocratie participative à la démocratie collaborative.

• Deuxièmement, que l'espace de proximité – le territoire – est le bon niveau pour créer une société correcte, plus proche de notre réalité.

## **3. FINALITE DU PLAN**

**La gestion d'une commune doit avoir un objectif : améliorer la qualité de vie de ses habitants. Dans ce cadre, le rôle des gestionnaires communaux est de créer les conditions optimales pour assurer cette qualité.**

**Niveau de pouvoir le plus proche des citoyens, la commune est le lieu où se construisent et se renforcent le « vivre ensemble », la solidarité, la cohésion sociale, la qualité de vie. A travers les politiques qu'elle mène, que ce soit en éducation ou en logement, en intégration sociale ou en sécurité, en économie ou en culture, en mobilité ou encore en politique des « aînés », la commune est l'institution publique qui possède la capacité d'action la plus importante sur le quotidien de chaque citoyen.**

#### **4. COHESION SOCIALE**

**C'est au niveau communal que se trouve le dernier filet de sécurité de notre système de protection et d'intégration sociale. Ce sont en effet la commune et son CPAS qui en dernier ressort doivent aider les citoyens à traverser les difficultés de la vie, qu'elles soient liées à la crise économique, à une perte d'emploi par exemple, ou qu'elles soient propres à un parcours individuel.**

**Ainsi, les CPAS répondent aux besoins liés au vieillissement de la population, luttent contre la pauvreté, favorisent l'insertion sociale et professionnelle, aident les populations fragilisées à maîtriser les coûts de l'énergie ou encore luttent contre le surendettement. En d'autres mots, les CPAS sont souvent l'ultime rempart contre l'exclusion sociale.**

**Pour cela, la commune doit assurer l'implication de tous les acteurs sociaux dans le développement de mesures transversales et concrètes qui permettent de répondre aux besoins réels de la population. Pour cela, nous réaliserons différentes activités en collaboration avec le plan de cohésion social afin d'intégrer les personnes de tout horizon au sein de notre commune.**

**L'intégration sociale sur un territoire communal passe aussi par un plan d'investissement afin de se doter des infrastructures adaptées aux besoins nouveaux. Nous veillerons donc à :**

- **créer au moins un logement de transit ou d'urgence supplémentaire ;**
- **mener à bien, en association avec l'intercommunale hospitalière, le dossier de la résidence service ;**
- **étudier, dans la mesure de nos disponibilités budgétaire, la possibilité d'implanter une maison de repos sur le site de Champagnat.**
- **La population couvinoise qui a subi les conséquences de la désindustrialisation de la Wallonie ne peut pas laisser une partie d'elle de ne pas participer à la vie de la cité, c'est pourquoi nous défendons une politique d'action sociale active.**

#### **PCS DE COUVIN**

**Le plan de cohésion sociale 2014-2019 fonctionne comme auparavant avec un bureau, une commission d'accompagnement, le collège et le conseil communal, le tout sous l'autorité de la DICS.**

**La DICS organise le fonctionnement général des plans de l'ensemble de la Région Wallonne.**

**Le bureau du PCS est composé :**

- **d'une présidente, Madame Depraetere, échevine des affaires sociales**
- **d'un vice-président, Monsieur Benjamin Calice, président du CPAS de Couvin**
- **d'un ou d'une vice-président des associations, Katia Raimondi, coordinatrice de InforJeunes Couvin**

**Le Comité d'accompagnement: l'ensemble des partenaires présents tant dans les actions que dans le soutien au plan.**

**Le Collège: il reste l'organe décisionnel quant à la gestion du quotidien.**

**Le Conseil communal: approuve la politique sociale menée via son plan.**

#### **PARTENARIAT**

- **- Administration Communale de Couvin**

- - CPAS
- -Le CIAC amo
- - Le FOREM
- -INFOR JEUNES COUVIN
- - Le KRAAK asbl
- -Le PAC Dinant Philippeville
- -Les FPS Dinant Philippeville
- -VIE FEMININE
- - Le REPIT asbl
- - Solidarité Alimentaire Asbl
- -Le SEL CHICOMO
- - La CELLULE ARTICLE 27
- - Réseau des Bibliothèques communales de Couvin
- - La FERME DE L AUBLIGNEUX
- - Les HEN
- - L' AIS Dinant Philippeville
- -Le Plan Habitat Permanent
- - MOBIL'ESEM asbl
- - MIRESEM
- - Le Centre Culturel Christian Colle de Couvin
- - Carrefour formation asbl
- - Le RAF (réseau assuétudes des fagnes)
- - Le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention
- - Zone de Police des Trois Vallées
- - Accueil Temps Libre

#### **MISSIONS DE COORDINATION**

**Représenter le pcs et donc l'administration communale de Couvin dans l'ensemble des coordinations existantes, assurer de cette façon une cohérence d'actions au sein de l'entité.**

**Propositions d'actions innovantes à l'ensemble des partenaires et soutenir ceux-ci.**

**Recherche de moyens de subventions alternatives diverses (pour le plan et ses partenaires);**

**Établir les passerelles utiles avec les dispositifs existants pour les partenaires**

**Développer la coresponsabilité de tous les partenaires.**

**Mobiliser les citoyens dans le changement de leur commune.**

**Soutenir les citoyens en désir d'action.**

#### **MISSIONS CHEF DE PROJET**

- **Gestion rigoureuse du plan.**
- **Assurer la bonne gestion d'équipe**
- **Assurer la bonne gestion financière du plan**
- **Assurer la bonne gestion des relations avec l'ensemble de ses partenaires**
- **Organiser une communication efficace autour du plan**
- **Assurer le suivi du plan avec le soutien de l'échevine en charge de la matière**
- **Être le relais avec l'autorité subsidiant la Région Wallonne**

#### **AXE 1 REINSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE**

- ☐ **Commission emploi**
- **Objectif stratégique: Inciter les partenaires concernés à réfléchir sur l'inadéquation de l'offre et la demande au niveau local en matière d'emploi et de formation.**  
**Présenter aux partenaires l'intérêt de cette démarche et susciter leur adhésion, organiser des rencontres entre les partenaires concernés, assurer les suivis de réunions. Au fil des**

réunions, viser l'autonomie ou la prise en charge de la concertation par un opérateur plus spécifique

## **AXE 1 ET AXE 4 RETISSAGE DE LIENS SOCIAUX**

### **Été solidaire, je suis partenaire**

- **Objectif stratégique:**
- **Été solidaire, je suis partenaire" s'adresse aux jeunes de 15 à 21 ans, issus des quartiers dans lesquels se déroulent les actions, qui sont engagés sous contrat d'occupation étudiant.**
- **Cette action vise à impliquer les jeunes dans la valorisation, l'amélioration et l'embellissement de leur quartier et de leur environnement ainsi qu'à développer le sens de la citoyenneté et de la solidarité vis-à-vis des personnes défavorisées ou en difficulté (personnes âgées, handicapées, démunies...). Ainsi, en plus de leur utilité immédiate, les projets favorisent les liens sociaux entre les jeunes et les citoyens en général dont l'image réciproque ne manque pas de s'enrichir au fil des contacts et des réalisations. Pour beaucoup des jeunes engagés, Été solidaire constitue une première et précieuse expérience de travail. De plus, il s'agit véritablement d'une initiation à la citoyenneté.**

## **AXE 2 ACCES A UN LOGEMENT DECENT**

### **Commission Logement**

- **Objectif stratégique:**
- **Mise en réseau de l'ensemble des opérateurs "logements " présents sur l'entité. Le logement à Couvin rencontre des difficultés d'ordre différents : les logements sociaux en pénurie, les logements locatifs privés trop chers,... Cette commission aura pour principale fonction d'interpeller le monde politique et les investisseurs privés sur la bonne gestion de ces logements.**

### **Salon du logement**

- **Objectif stratégique:**
- **Journée d'information sur le logement, les droits et devoirs des propriétaires et des locataires ainsi que l'ensemble des possibilités de primes d'aménagements, de gestion de l'énergie, ....**

## **AXE 3 ACCES A LA SANTE**

### **Commission Bien-être**

- **Objectif stratégique:**
- **Mise en réseau des acteurs de la Santé, au sens large, afin d'insuffler 'une politique cohérente en la matière et de développer des actions pertinentes".**

### **Actions bien-être Pédicure, Mammotest**

- **Objectif stratégique:**
- **Favoriser l'accès aux soins de santé à tous les citoyens couvinois, avec une attention particulière aux personnes précarisées socialement. L'objectif secondaire poursuivit est la création de liens entre bénéficiaires.**

### **Participation au Réseau Assuétudes des fagnes**

- **Objectif stratégique:**
- **Contribuer à la mise en place d'une politique de prise en charge de la problématique des assuétudes pilotée par l'ASBL RAF.**

## **AXE 4 RETISSAGE DE LIENS SOCIAUX, INTERCULTURELS, INTERGENERATIONNELS**

### **Espace alternatif**

- **Objectif stratégique:**
- **L'objectif de ce projet est de créer un espace communautaire, une plate forme, un lieu centralisateur permettant la cohésion, le retissage de liens sociaux, la rencontre entre**

services et citoyens. « L'espace est ouvert à tout citoyen ou à toute association désireux d'y développer une action de type sociale et/ou culturelle ou de se réunir dans un but similaire. C'est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'échange ouvert à tous, un lieu de convivialité favorisant la rencontre, le dialogue, la mixité des publics au travers divers projets. » Plusieurs partenaires sont présents dans cet espace, ils proposent donc différentes activités.

#### **Solid'âge**

- **Objectif stratégique:**
- **Renforcer la solidarité au sein des villages, avec une attention particulière pour les personnes âgées et les personnes isolées. Donner une information sur le bénévolat afin de susciter des engagements citoyens.**

#### **Plateforme article 27**

- **Objectif stratégique:**
- **Toute personne a le droit d'avoir un accès à la culture comme le décrit l'article 27 de la charte des droits de l'homme. Cette action vise à promouvoir la culture et son accès à moindre coût. La découverte du patrimoine de nos belles régions belges.**

#### **Soutien actions citoyennes**

- **Soutenir l'ensemble des actions citoyennes initiées par les couvinois. Permettre à chaque citoyen d'être entendu dans son action ou son désir d'action, l'accompagner jusqu'à ce que celle-ci soit autonome.**

#### **Carrefour des générations**

- **Objectif stratégique:**
- **Opération lancée en 2009 par la Fondation Roi Baudoin.**
- **D'ici quelques années, une personne sur 4 aura 65 ans et quatre voire cinq générations se côtoieront. Ce vieillissement est source de biens des réflexions pour notre gouvernement fédéral.**
- **Cependant, il est également signe d'une opportunité toute relative: les personnes âgées sont aujourd'hui plus longtemps actives que par le passé. Elles peuvent continuer à jouer un rôle dans la société, au sein des familles, dans l'engagement associatif et dans la vie sociale et culturelle. Il faut donc "tirer profit" de cet avantage. Cependant, dans notre entité, la mobilité et l'entendue du territoire isolent encore trop souvent ces personnes. Elles ignorent quoi faire, comment le faire, où le faire. Le carrefour des générations pourra répondre à cette envie du troisième âge de sortir du carcan: « retraité= vieux qui ne bouge plus ». La démarche intergénérationnelle peut apporter une réponse à ce phénomène. Le carrefour des générations a pour objectif premier: encourager les relations réciproques et durables entre générations, stimuler les solidarités quotidiennes.**

#### **Uni Vert festival**

- **Apport d'une dimension plus sociale lors de l'Uni-Vert-Festival.**
- **Coordonner l'action "village arti-social" qui prend place au sein de l'Uni-Vert-Festival, tant durant la préparation de l'évènement que lors du déroulement de ce dernier. (publicité, préparation de toute la logistique, coordination des services présents, ...)**

#### **ACTIONS TRANSVERSALES A TOUS LES AXES**

##### **Espace public numérique**

- **Favoriser l'accès à l'informatique et internet pour tous afin d'accroître l'égalité entre les citoyens en matière de technologie et de communication.**

##### **Quartiers de Vie**

- **Développement durable d'une logique de quartier ; objectif de lutte contre l'exclusion et la précarité ; la création de liens sociaux, intergénérationnels, interculturels. Volonté de stimuler la participation des habitants dans le développement de leur quartier. Actuellement deux quartiers sont visés:**
- **- Le caillou d'eau et le Cheneaux à Petigny, deux campings en zone de loisirs.**

- - Le Camps Royal à Mariembourg, un camping en zone de loisirs.

#### **Mobilité: Mobil'esem soutien**

- Faciliter la mobilité des couvinois dans et hors commune.
- Soutenir l'ASBL Mobil'esem dans la poursuite de ses objectifs qui sont: - coordonner l'offre existante pour faciliter les déplacements des usagers - développer des services liés à la mobilité pour tout type d'usagers, dans une approche privilégiant la mobilité durable - étudier la possibilité de devenir, à terme, un maillon de la chaîne du transport, en proposant un service de navettes à la demande, complémentaire à l'offre actuelle
- Promouvoir auprès de notre public et des partenaires de l'entité l'existence et l'utilisation de cette initiative.
- Participer à la réflexion sur la mobilité, participer aux commissions de mobilité de l'asbl.

#### **Guichet social**

- Faciliter les démarches socio-administratives des citoyens les plus précarisés afin de s'assurer que tous puissent faire valoir leurs droits fondamentaux.
- Mise en place de permanence d'une assistante sociale afin d'analyser les demandes des usagers et en fonction de leurs besoins, les informer, conseiller et orienter vers des services spécifiques. Elle peut également assurer un accompagnement socio-administratif à court terme des demandeurs.
- Mise à disposition du public du matériel nécessaire à la bonne réalisation de leurs démarches administratives: téléphone, pc et connexion internet, photocopieuse, fax..
- Se tenir informé des initiatives de nos partenaires et des services présents sur l'entité afin de pouvoir réorienter au mieux les demandes des usagers. Actualiser régulièrement des savoirs des travailleurs, notamment en matière de législation.
- Offrir un espace d'accueil et d'écoute à toute personne qui se retrouve dans une situation difficile. S'assurer que les valeurs qui guident le travail des assistantes sociales soient bien connues du public, c'est à dire, non jugement, empathie, respect de l'anonymat des usagers qui le souhaitent, secret professionnel garanti...

#### **ARTICLE 18**

##### **Jardin communautaire et savoirs**

- Objectif stratégique: retissage des liens sociaux par une approche culturelle, notamment en favorisant l'émergence de savoirs et d'échanges de savoirs autour d'un jardin communautaire. Tendre vers l'autonomisation et l'émancipation des personnes participant au projet..
- Moyens financiers à disposition: 12 715€ .
- Pas de participation financière communale.

#### **PERSONNEL**

- Une coordinatrice: temps plein
- Deux assistantes sociales: à mi-temps
- Deux éducateurs: temps plein

#### **ESTIMATION DU BUDGET**

<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subventions: 161 845,25€</li> <li>• Part communale: 40 461,31€</li> <li>• Primes APE: 11 883,44€</li> <li>• Total recettes: 214 190,00€</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnel: 155 567,54€</li> <li>• Fonctionnement: 36 622,46€</li> <li>• Investissements: 6 500€</li> <li>• Frais de consultance: 3 500€</li> <li>• Frais de subventions: 12 000€</li> <li>• Total des dépenses: 214 190,00€</li> </ul>

--	--

### **3) COMMUNE EQUITABLE – PRESENTATION PAR LES REPRESENTANTS REGIONAUX.**

#### **OBJECTIFS DE LA CAMPAGNE**

L'objectif de la campagne consiste à *sensibiliser au commerce équitable* et à *encourager la consommation de produits équitables* à l'échelon communal. Responsables politiques, commerçants, travailleurs, enseignants, consommateurs, etc., tous peuvent jouer un rôle pour donner plus de chances aux produits équitables et, par là, aux producteurs défavorisés du Sud. La réussite de la campagne requiert la participation des acteurs locaux, et l'obtention du titre « Commune du commerce équitable » nécessite un engagement collectif.

La campagne est centrée sur les produits du commerce équitable mais elle promeut de façon large *une consommation responsable pour un développement durable tant au Nord qu'au Sud*. C'est pourquoi, en Belgique, nous avons décidé d'ajouter un sixième critère qui vise à soutenir les produits locaux provenant d'une agriculture durable.

#### **SIX CRITERES POUR UN TITRE**

La campagne comporte *six critères*. Une fois remplis, la commune se voit décerner *le titre honorifique de « Commune du commerce équitable »* par Max Havelaar et reçoit une plaque routière à l'effigie de la campagne.

##### **CIRTERE 1 – AUTORITE COMMUNALE**

Le Conseil communal vote une résolution ou une motion signifiant la participation de la commune à la campagne et l'engagement de l'administration à consommer du café et au moins un autre produit du commerce équitable.

##### **CRITERE 2 – COMMERCE ET HORECA**

Un certain nombre de commerces et établissements horeca sur le territoire de la commune proposent des produits du commerce équitable et communiquent vers leurs clients sur cette offre. Un objectif quantitatif est défini en fonction du nombre d'habitants de la commune.

##### **CIRTERE 3 – ENTREPRISES, ORGANISATIONS ET ECOLES**

Des entreprises, institutions, associations et écoles installées sur le territoire de la commune mettent des produits du commerce équitable à la disposition de leurs travailleurs, public et élèves et diffusent de l'information sur leur engagement.

##### **CRITERE 4 – COMMUNICATION ET SENSIBILISATION**

La commune communique régulièrement sur sa participation à la campagne auprès des médias locaux ; elle organise par ailleurs au moins un événement annuel de sensibilisation sur le commerce équitable auprès du grand public.

##### **CRITERE 5 – COMITE DE PILOTAGE**

Un comité de pilotage local et diversifié prend les initiatives nécessaires pour impliquer les différents acteurs concernés par la campagne et remplir les six critères ; il assure l'engagement de la commune dans la durée et mène celle-ci à l'obtention du titre.

##### **CRITERE 6 – PRODUITS AGRICOLES LOCAUX ET DURABLES**

Parce que les agriculteurs de chez nous comptent aussi, la commune soutient également une initiative en faveur des produits agricoles locaux et durables.

Les critères peuvent être remplis *dans n'importe quel ordre* et selon *un rythme adapté à chaque situation locale*. Il est cependant recommandé de commencer par mettre en place le comité de pilotage (critère 5). L'obtention du titre prend en moyenne un à deux ans à partir du moment de l'inscription dans la campagne.

Les critères ci-dessus constituent les minimas à remplir pour obtenir le titre de « Commune du commerce équitable ». Toute initiative complémentaire en faveur du commerce équitable, et plus largement d'une consommation responsable, est bien entendu saluée. Après l'obtention du titre, de nouveaux objectifs progressifs sont définis sur la base des six critères afin d'assurer une dynamique à long terme.

## **ENTRER DANS LA CAMPAGNE**

### **QUI PEUT PARTICIPER ?**

*Cette campagne est ouverte à tous !*

Toute personne impliquée dans la vie locale – fonctionnaire, commerçant, travailleur, enseignant, bénévole, jeune, retraité ou simple citoyen – peut participer et contribuer à l'engagement de sa commune dans la campagne. Cette dernière ne peut en aucun cas devenir l'exclusivité d'une société, d'une organisation ou d'un parti politique.

Pour les organisations et groupes de citoyens qui promeuvent déjà le commerce équitable au niveau local, elle constitue une occasion d'aller plus loin grâce à un *projet très concret et participatif*.

### **COMMENT DEMARRER ?**

La première étape consiste à *constituer un groupe diversifié et représentatif* d'un maximum d'acteurs locaux : c'est le comité de pilotage. Le groupe ne doit pas nécessairement être complet et très large au moment de l'inscription ; il peut évoluer en cours de campagne.

Le comité de pilotage décide des initiatives nécessaires pour remplir les six critères et mener la commune à l'obtention du titre. Il choisit librement son programme d'action et le rythme qu'il adoptera. *Il n'y a pas de méthode imposée*, les suggestions exprimées dans ce guide ne sont là que pour vous inspirer.

Une fois le groupe de départ constitué, *un représentant du comité de pilotage est désigné* ; il sera chargé :

- d'organiser les réunions du comité,
- d'entretenir le contact avec la coordination de la campagne chez Max Havelaar,
- de mettre régulièrement à jour la page de la commune sur le site de la campagne.

Sa première action consistera à *inscrire la commune sur le site [www.cce.be](http://www.cce.be)*. Il recevra alors un e-mail venant de la coordination de la campagne pour confirmer l'inscription et lui communiquer le mot de passe qui lui permettra d'encoder sur le site les réalisations de la commune critère par critère.

Par la suite, la Commune décide, en fonction du ou des critères qu'elle souhaite mettre en chantier, l'action :

- *en développant ses propres stratégies et initiatives*, en fonction de la situation locale et de ses envies
- *en fixant des objectifs réalistes et un agenda précis* pour entretenir l'enthousiasme et l'énergie du groupe au fil du temps.

## **4) FINANCES.**

### **ENTREE EN SEANCE DE MONSIEUR J.-L. JENNEQUIN, DIRECTEUR FINANCIER.**

Présentation des comptes par Monsieur C. NOIRET, Echevin des Finances :

### **APPROBATION DES COMPTES ANNUELS, DU BILAN DE L'EXERCICE 2012 ET ADMISSION DES COTES MISES EN IRRECOUVRABLES.**

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Vu les articles L1122-23 et L1312-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Arrête, à l'unanimité, le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan pour l'exercice 2012, ainsi que les cotes mises en irrécouvrables, suivant les tableaux insérés ci-après :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	18.041.804,18	9.621.673,89
Non-valeurs	109.016,93	0,00
Droits constatés nets	17.932.787,25	9.621.673,89
Engagements	16.549.117,90	11.850.559,44
Imputations	16.001.396,43	7.476.019,41
Résultat budgétaire (Droits constatés nets - engagements)	1.383.669,35	- 2.228.885,55
Résultat comptable (Droits constatés nets - imputations)	1.931.390,82	2.145.654,48

**Compte de résultat**

Produits	19.313.242,40
Charges	22.002.401,30
Mali	2.689.158,90

**Bilan au 31.12.2012**

Actif et passif	103.465.404,81
-----------------	----------------

**Cotes mises en irrécouvrables :**

Insérer tableau....

**SORTIE DE MONSIEUR DE MONSIEUR J.-L. JENNEQUIN, DIRECTEUR FINANCIER.**

**5) TRAVAUX.**

**a) TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE EN 2013 (Rue de la Chapelle à PRESGAUX) - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

**Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-330 relatif au marché “Travaux d’entretien de la voirie en 2013” établi par le Service Travaux subsidiés ;**

**Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 102.760,46 € (incl. 21% TVA) ;**

**Considérant qu’il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;**

**Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l’article 421-731-60 du Budget 2013 – Service Extraordinaire;**

**Sur proposition du Collège Communal ;**

**DECIDE, à l’unanimité,**

**Art. 1er : D’approuver le cahier spécial des charges N° 2013-330 et le montant estimé du marché “Travaux d’entretien de la voirie en 2013”, établis par le Service Travaux subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 102.760,46 € (incl. 21% TVA).**

**Art. 2 : De choisir l’adjudication ouverte comme mode de passation du marché.**

**Art. 3 : De compléter et d’envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.**

**Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l’article 421-731-60 du Budget 2013 – Service Extraordinaire.**

**b) DÉSIGNATION AUTEUR DE PROJET - CHAUSSÉE DE ROLY À MARIEMBOURG - Approbation des conditions et du mode de passation.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;**

**Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration ;**

**Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l’article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n’atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;**

**Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;**

**Vu l’arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l’article 105 ;**

**Vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l’article 5, § 3 ;**

**Considérant que la réfection de la Chaussée de Roly à MARIEMBOURG s’inscrit dans le cadre du Crédit d’Impulsion 2012, en remplacement de la rue de la Ville et probablement du suivant ;**

**Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-336 relatif au marché “Désignation Auteur de Projet - Chaussée de Roly à MARIEMBOURG ” établi par le Service Travaux subsidiés ;**

**Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 20.000,00 € (incl. 21% TVA) ;**

**Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;**

**Considérant que le crédit permettant cette dépense est à inscrire à la prochaine Modification Budgétaire ;**

**Sur proposition du Collège Communal ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-336 et le montant estimé du marché "Désignation Auteur de Projet - Chaussée de Roly à MARIEMBOURG ", établis par le Service Travaux subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € (incl. 21% TVA).**

**Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit à inscrire à la prochaine Modification Budgétaire.**

**Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.**

**c) DÉSIGNATION COORDINATEUR SÉCURITÉ SANTÉ - CHAUSSÉE DE ROLY À MARIEMBOURG -  
Approbation des conditions et du mode de passation.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;**

**Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;**

**Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;**

**Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;**

**Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;**

**Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;**

**Considérant que la réfection de la Chaussée de Roly à MARIEMBOURG s'inscrit dans le cadre du Crédit d'Impulsion 2012, en remplacement de la rue de la Ville et probablement du suivant ;**

**Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-337 relatif au marché "Désignation Coordinateur Sécurité Santé - Chaussée de Roly à MARIEMBOURG" établi par le Service Travaux subsidiés ;**

**Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.000,00 € (incl. 21% TVA) ;**

**Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;**

**Considérant que le crédit permettant cette dépense est à inscrire à la prochaine Modification Budgétaire ;**

**Sur proposition du Collège Communal ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-337 et le montant estimé du marché "Désignation Coordinateur Sécurité Santé - Chaussée de Roly à MARIEMBOURG", établis par le Service Travaux subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.000,00 € (incl. 21% TVA).**

**Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit à inscrire à la prochaine Modification Budgétaire.**

**Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.**

**d) CONTRAT DE MAITRE D'OUVRAGE A PASSER AVEC L'INASEP DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DE LA TOITURE ET DES ACROTÈRES DE L'HOTEL DE VILLE DE MARIEMBOURG.**

**Le Conseil, siégeant en séance publique,**

**Vu la vétusté avérée de la toiture ainsi que des acrotères de l'Hôtel de Ville de MARIEMBOURG ;**

**Considérant la convention d'affiliation au service d'études de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ainsi que son annexe dûment approuvées par le Conseil Communal du 1<sup>er</sup> décembre 2003 ;**

**Vu la proposition de l'INASEP pour un montant de 8.000,00 € TVAC des travaux ;**

**Vu les dispositions légales en la matière et plus particulièrement les dispositions de la convention ci-dessus ;**

**DECIDE**

- **D'approuver le contrat de maître d'ouvrage à passer avec l'INASEP dans le cadre de la restauration de la toiture et des acrotères de l'Hôtel de Ville de MARIEMBOURG.**

**e) CONTRAT DE COORDINATEUR SECURITE SANTE A PASSER AVEC L'INASEP DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DE LA TOITURE ET DES ACROTÈRES DE L'HOTEL DE VILLE DE MARIEMBOURG.**

**Le Conseil, siégeant en séance publique,**

**Vu la vétusté avérée de la toiture ainsi que des acrotères de l'Hôtel de Ville de MARIEMBOURG ;**

**Considérant la convention d'affiliation au service d'études de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ainsi que son annexe dûment approuvées par le Conseil Communal du 1<sup>er</sup> décembre 2003 ;**

**Vu la proposition de l'INASEP pour un montant de 2.500,00 € TVAC des travaux ;**

**Vu les dispositions légales en la matière et plus particulièrement les dispositions de la convention ci-dessus ;**

**DECIDE,**

- **D'approuver le contrat de coordinateur sécurité santé à passer avec l'INASEP dans le cadre de la restauration de la toiture et des acrotères de l'Hôtel de Ville de MARIEMBOURG.**

**f) ANCRAGE COMMUNAL 2012-2013 – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET.**

**Le CONSEIL, en séance publique,**

**Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable et notamment ses articles 188 et 190 ;**

**Vu le courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2012 de la DGO4 – Département du Logement informant la Ville de COUVIN que le projet d'ancrage communal 2012-2013 (square Courthéoux – 10 appartements) avait été retenu ;**

**Vu que dans un courrier du 30 mai 2013 la DGO 4 – Département du Logement rappelle que le dossier avant-projet doit être soumis à l'administration avant le 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;**

**Vu l'avant-projet d'un montant de 550.728,68 € HTVA proposé par l'auteur de projet Atelier V<sup>3</sup> Paul WARIN ;**

**Etant donné que vu l'espace restant disponible sur le site Courthéoux, neuf appartements ont pu être réalisés au lieu des dix initialement sollicités : 7 de 1 chambre, 1 de 2 chambres et 1 de 4 chambres ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'approuver l'avant-projet comprenant neuf appartements pour un montant de 550.728,68 € HTVA.**

## **6) MARCHES.**

### **a) ACHAT DE MATERIEL D'EQUIPEMENT DE VOIRIE.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;**

**Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;**

**Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €)**

**Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744/51 ;**

**Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;**

**Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;**

**Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-329 relatif au marché "Achats matériel d'équipement de voirie" établi par le Service des Travaux ;**

**Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 75.000,00 € TVAC ;**

**Sur proposition du Collège Communal ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-329 et le montant estimé du marché "Achats matériel d'équipement de voirie", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 75.000,00 € TVAC.**

**Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744/51, par emprunt.**

**Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.**

**b) ACHAT DE MATERIEL DE SIGNALISATION ROUTIERE.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;**

**Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;**

**Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;**

**Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;**

**Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;**

**Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-327 relatif au marché "Achats matériel de signalisation routière" établi par le Service des Travaux ;**

**Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.000,00 € TVAC ;**

**Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;**

**Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 423/744/51 et sera financé par un emprunt ;**

**Sur proposition du Collège Communal ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-327 et le montant estimé du marché "Achats matériel de signalisation routière", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.000,00 € TVAC.**

**Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 423/744/51.**

**Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.**

**c) MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;**

**Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;**

**Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;**

**Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;**

**Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;**

**Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-326 relatif au marché "Maintenance Extraordinaire des Bâtiments Communaux" établi par le Service des Travaux ;**

**Considérant que ce marché est divisé en lots;**

**Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 12.000,00 € TVAC;**

**Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;**

**Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au crédit budgétaire n° 104/724/60 du Budget de l'Exercice 2013 – Service Extraordinaire et sera financé par emprunt ;**

**Sur proposition du Collège Communal ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-326 et le montant estimé du marché "Maintenance Extraordinaire des Bâtiments Communaux", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.000,00 € TVAC.**

**Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au crédit budgétaire n° 104/724/60 du Budget de l'Exercice 2013 – Service Extraordinaire et sera financé par emprunt.**

**Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.**

**d) ACQUISITION DE DEUX PHOTOCOPIEURS POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS VIA LA CENTRALE D'ACHATS DU SPW.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**- Vu la loi du 24 décembre 1993 et l'A.R. du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que l'Arrêté d'exécution du 26 septembre 1996 ;**

**- Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;**

- Vu les articles 2, 4 et 15 de la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007 ;
- Considérant l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;
- Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;
- Attendu que le recours à une centrale d'achats permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2012, décidant d'approuver la convention avec le SPW, agissant en tant que centrale d'achats pour certains marchés de fournitures ;
- Vu l'attestation délivrée par le pouvoir adjudicateur, permettant à la commune de bénéficier des conditions obtenues par le SPW, dans le cadre de ses marchés de fournitures ;
- Vu la nécessité de remplacer les photocopieurs des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages du centre administratif devenus obsolètes et plus sous contrats d'entretien ;
- Vu la fiche technique MACHI 17B/7 relative à un photocopieur RICOH AFICIO MPC 4503CSP + PB3130 + SR3150 ;
- Vu la fiche technique MACHI 16B/7 relative à un photocopieur KONICA MINOLTA BIZHUB C364 + PC410 + FS 534 ;
- Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 104/742-52/20130001 du budget extraordinaire 2013 ;
- Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1 :** de recourir à une centrale d'achats, en l'occurrence le SPW, pour l'acquisition d'un photocopieur RICOH AFICIO MPC 4503CSP + PB3130 + SR3150 suivant la fiche technique MACHI 17B/7 et d'un photocopieur KONICA MINOLTA BIZHUB C364 + PC410 + FS 534 suivant la fiche technique MACHI 16B/7, ayant une validité jusqu'au 31 décembre 2013.

Le montant estimé s'élève à 9.377,51 € hors TVA ou 11.346,79 €, 21% TVA comprise augmenté de la rémunération reprobél de 622,40 €, de la cotisation recupel de 0,36 € et des frais de connexion et d'installation estimés à 540,00 €.

**Article 2 :** le crédit est inscrit à l'article 104/742-52 du budget extraordinaire 2013. La dépense sera financée par le fonds de réserve extraordinaire.

**Article 3 :** les bons de commandes seront adressés aux firmes RICOH et KONICA MINOLTA

**Article 4 :** de souscrire un contrat d'entretien, pour une période fixe de 5 ans aux conditions estimées suivantes :

**Pour le photocopieur RICOH :**

**Prix A4 par copie/impression noir et blanc : 0,0036 € HTVA**

**Prix A3 par copie/impression noir et blanc : 0,0072 € HTVA**

**Prix A4 par copie/impression couleur : 0,030 € HTVA**

**Prix A3 par copie/impression couleur : 0,060 € HTVA**

**Pour le photocopieur KONICA MINOLTA :**

**Prix A4 par copie/impression noir et blanc : 0,0042 € HTVA**

**Prix A3 par copie/impression noir et blanc : 0,0042 € HTVA**

**Prix A4 par copie/impression couleur : 0,032 € HTVA**

**Prix A3 par copie/impression couleur : 0,032 € HTVA**

**La dépense sera payée à l'article 104/123-02 du budget ordinaire.**

**Article 5 : de confier l'exécution de ce marché au Collège communal.**

**e) ACHATS MATÉRIEL INFORMATIQUE PROMOTION SOCIALE.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;**

**Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;**

**Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;**

**Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;**

**Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;**

**Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-331 relatif au marché "Achats matériel informatique Promotion Sociale" établi par le Service des Travaux ;**

**Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000,00 € (incl. 21% TVA) ;**

**Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;**

**Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 735/742/53 (n° de projet 20130029) et sera financé sur fonds de réserve ;**

**Sur proposition du Collège Communal ;**

**DECIDE, à l'unanimité**

**Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-331 et le montant estimé du marché "Achats matériel informatique Promotion Sociale", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.000,00 € (incl. 21% TVA).**

**Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 735/742/53 (n° de projet 20130029)**

**Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.**

**f) ACQUISITION DE MATERIEL DE SOUDAGE POUR L'ECOLE COMMUNALE DE PROMOTION SOCIALE.**

**Le Conseil,**

**Considérant que:**

**- pour le bon fonctionnement de l'Ecole communale de Promotion Sociale, il y a lieu de procéder à l'acquisition de matériel de soudage ;**

- cette dépense est estimée à 5.000 euros TVAC. ;

Vu les dispositions légales en la matière et plus particulièrement l'art 17 § 1<sup>er</sup>, f) de la Loi du 24 décembre 1993 relatives aux marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

a) de procéder à l'acquisition de matériel de soudage pour l'Ecole communale de Promotion Sociale ;

b) de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;

c) d'imputer cette dépense estimée à 5.000 euros TVAC. sur l'article 735/744/51 du Budget de l'Exercice 2013 - Service Extraordinaire. Elle sera liquidée sur le fonds de réserve extraordinaire ;

d) de charger le Collège Echevinal de mener ce dossier à bonne fin.

## **7) POLICE.**

a) **REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE – Mise en circulation locale la rue Lagaly - PESCHE.**

Le Conseil, en sa séance publique,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les articles 117 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

**ARRETE,**

**Art.1 :** La rue Lagaly à PESCHE sera mise en circulation locale.

- Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3 et l'additionnel type IV intitulé excepté riverains et fournisseurs.

**Art.2 :** Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires au Ministère de la Mobilité pour approbation.

b) et c) **REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE – Agglomération COUVIN.**

Le Conseil, en sa séance publique,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les articles 117 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que la mesure s'applique à la fois à la voirie régionale et communale ;

**ARRETE, à l'unanimité,**

**Art.1 :** L'agglomération de COUVIN est abrogée.

Les limites de l'agglomération de COUVIN sont fixées comme suit ;

- RN 99, à hauteur des PK25+350 et PK23+380 ;
- RN5, à hauteur des PK94+950 et PK92+500 ;
- Dans la Route de Pesche, à hauteur du n°21 ;
- Dans la rue Dessus de la Ville : à hauteur de l'Athénée Jean Rey, du pignon du n°6, du n°34 et du n°32 ;
- Dans la rue du Hestreux, juste avant son carrefour avec la rue de Regniessart (venant de Regniessart) ;
- Dans la rue Savary, à hauteur du n°20.
- 
- Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

**Art.2 :** Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires au Ministère de la Mobilité pour approbation.

**d) REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE – Limitation tonnage 3,5 T- Rue de Gonrieux entre PESCHE et GONRIEUX.**

Le Conseil, en sa séance publique,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les articles 117 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

**ARRETE,**

**Art.1 :** La rue de Gonrieux entre PESCHE et GONRIEUX sera limitée à 3,5 T aux usagers.

- Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux « C21 -3,5T » et l'additionnel type IV intitulé « excepté convois agricoles ».

**Art.2 :** Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires au Ministère de la Mobilité pour approbation.

## **8) CIMETIERES.**

**a) ABANDON DE CONCESSION DE SEPULTURE AU CIMETIERE DE GONRIEUX.**

Le Conseil, siégeant en séance publique,

-Vu le règlement de police et d'administration des cimetières de l'entité, arrêté par le Conseil Communal en séance du 28 janvier 2010 ;

-Vu la demande datée du 25 juillet 2013, émanant de Monsieur René BAUDUIN, Résidence Emile Donnay, 229 à 5660 COUVIN, lequel désire abandonner la concession BAUDUIN Flore acquise le 24 septembre 1981 au cimetière de GONRIEUX sous le n° 206 ;

**-Vu les dispositions légales en la matière ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**-de marquer son accord sur l'abandon de la concession mentionnée ci-dessus ;  
-de transmettre cette décision au service concerné pour exécution.**

**b) ABANDON DE CONCESSION POUR UN COLUMBARIUM AU CIMETIERE DE DAILLY.**

**Le Conseil, siégeant en séance publique,**

**-Vu le règlement de police et d'administration des cimetières de l'entité, arrêté par le Conseil Communal en séance du 28 janvier 2010 ;**

**-Vu la demande datée du 11 juillet 2013, émanant de Monsieur Jacques MATHY, Rue Haute, 18 à 1460 ITTRE, lequel désire abandonner la concession MATHY-BAUDUIN acquise le 31 décembre 2007 au cimetière de DAILLY sous le n° 2 ;**

**-Vu les dispositions légales en la matière ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**-de marquer son accord sur l'abandon de la concession mentionnée ci-dessus ;  
-de transmettre cette décision au service concerné pour exécution.**

**9) FORETS.**

**RATIFIE, à l'unanimité, la délibération du Collège Communal du 09 septembre 2013, relative à la Vente de bois marchands – Exercice 2013 – Cantonnement de COUVIN.**

**10) ELECTRICITE.**

**a) REPLACEMENT D'UN POTEAU ELECTRIQUE ENDOMMAGE ET DE SON LUMINAIRE A PETIGNY.**

**Le Conseil, siégeant en séance publique.**

**Considérant que:**

**- pour la sécurité des habitants, il y a lieu de procéder au remplacement d'un poteau électrique endommagé et de son luminaire à PETIGNY ;**

**- cette dépense est estimée à 3.000 euros TVAC.;**

**Vu les dispositions légales en la matière et plus particulièrement l'art 17 § 1<sup>er</sup>, f) de la Loi du 24 décembre 1993 relatives aux marchés de travaux, de fournitures et de services ;**

**DECIDE, à l'unanimité :**

**a) de procéder au remplacement d'un poteau électrique endommagé et de son luminaire à PETIGNY ;**

**b) de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;**

**c) d'imputer cette dépense estimée à 3.000 euros TVAC. sur l'article 426/732/54 du Budget de l'Exercice 2013 - Service Extraordinaire. Elle sera liquidée sur le Fonds de réserve ;**

**d) de charger le Collège Communal de mener ce dossier à bonne fin.**

**b) PLACEMENT D'UN POINT LUMINEUX A MARIEMBOURG.**

**Le Conseil, siégeant en séance publique.**

**Considérant que:**

**- pour la sécurité des habitants, il y a lieu de procéder au placement d'un point lumineux, Chaussée de Roly à hauteur du n° 88 à MARIEMBOURG ;**

**- cette dépense est estimée à 1.310 euros TVAC.;**

**Vu les dispositions légales en la matière et plus particulièrement l'art 17 § 1<sup>er</sup>, f) de la Loi du 24 décembre 1993 relatives aux marchés de travaux, de fournitures et de services ;**

**DECIDE, à l'unanimité :**

**a) de procéder au placement d'un point lumineux, Chaussée de Roly à hauteur du n° 88 à MARIEMBOURG ;**

**b) de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;**

**c) d'imputer cette dépense estimée à 1.310 euros TVAC. sur l'article 426/732/54 du Budget de l'Exercice 2013 - Service Extraordinaire. Elle sera liquidée sur le Fonds de réserve ;**

**d) de charger le Collège Communal de mener ce dossier à bonne fin.**

#### **11) PATRIMOINE.**

#### **ACQUISITION PAR LE SERVICE PUBLIC DE WALLONIE DE TERRAINS COMMUNAUX POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 20 ARES 07 CENTIARES - EMPRISE COMPLEMENTAIRE DU PLAN E9/B.**

**Le Conseil, siégeant en séance publique,**

**Considérant que le Comité d'Acquisition est chargé par le SERVICE PUBLIC DE WALLONIE de procéder aux acquisitions de biens nécessaires aux travaux du contournement de COUVIN ;**

**Considérant que le SPW – Direction des Routes de NAMUR, par courrier du 26 août 2013, a fait parvenir au Comité d'Acquisition un nouveau plan n° FG9/5/2060/E9/b comportant une emprise complémentaire de 20 ares 07 centiares à prendre dans la parcelle actuellement cadastrée sur COUVIN, division 1, section D numéro 26/c pour une contenance totale de un hectare 11 ares 39 centiares, emprise nécessaire en vue de la réalisation du contournement de COUVIN ;**

**Considérant que la Ville de COUVIN est propriétaire des ces biens ;**

**Considérant que cette acquisition a lieu pour utilité publique ;**

**Vu le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de NAMUR en date du 26 août 2013 et joint au dossier ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**- de marquer son accord sur l'acquisition détaillée ci-dessus au montant de 5.000 €**

**- de marquer son accord sur le projet d'acte annexé au dossier**

**- de mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur pour représenter la Ville de COUVIN**

**- d'autoriser le Commissaire à dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte**

#### **12) CULTE.**

**COMPTES – EXERCICE 2012 – DES FABRIQUES D'ÉGLISE DE AUBLAIN, BRULY-DE-COUVIN, BRULY-DE-PESCHE, COUVIN, CUL-DES-SARTS, DAILLY, FRASNES-LEZ-COUVIN, GONRIEUX, MARIEMBOURG, PESCHE, PETIGNY, PETITE-CHAPELLE et PRESGAUX.**

Le Conseil, en séance publique,

- En vertu de l'article L1122-19, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Christiane DUBUC-CHEVALIER quitte la séance ;

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ainsi que la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

- Vu le compte – Exercice 2012 – de la Fabrique d'église de AUBLAIN, arrêté en date du 16 août 2013 par le Conseil de Fabrique à 15.487,75 € en Recettes, 9.366,59 € en Dépenses, et présentant donc un excédent global de 6.121,16 € ;

- Vu le compte – Exercice 2012 – de la Fabrique d'église de BRULY-DE-COUVIN, arrêté e date du 8 avril 2013 par le Conseil de Fabrique à 26.873,58 € en Recettes, 19.120,82 € en Dépenses, et présentant donc un excédent global de 7.752,76 € ;

- Vu le compte – Exercice 2012 – de la Fabrique d'église de BRULY-DE-PESCHE, arrêté par le Conseil de Fabrique à 14.881,50 € en Recettes, 7.963,90 € en Dépenses, et présentant donc un excédent global de 6.917,60 € ;

- Vu le compte – Exercice 2012 – de la Fabrique d'église de COUVIN, arrêté en date du 8 avril 2013 par le Conseil de Fabrique à 65.392,94 € en Recettes, 43.786,17 € en Dépenses, et présentant donc un excédent global de 21.606,77 € ;

- Vu le compte – Exercice 2012 – de la Fabrique d'église de CUL-DES-SARTS, arrêté par le Conseil de Fabrique à 26.362,84 € en Recettes, 15.437,69 € en Dépenses, et présentant donc un excédent global de 10.925,15 € ;

- Vu le compte – Exercice 2012 – de la Fabrique d'église de DAILLY, arrêté en date du 5 mars 2013 par le Conseil de Fabrique à 31.722,31 € en Recettes, 30.276,17 € en Dépenses, et présentant donc un excédent global de 1.446,14 € ;

- Vu le compte – Exercice 2012 – de la Fabrique d'église de FRASNES-LEZ-COUVIN, arrêté en date du 10 avril 2013 par le Conseil de Fabrique à 30.749,80 € en Recettes, 32.814,87 € en Dépenses, et présentant donc un mali global de 2.605,07 € ;

- Vu le compte – Exercice 2012 – de la Fabrique d'église de GONRIEUX, arrêté en date du 30 mai 2013 par le Conseil de Fabrique à 15.967,30 € en Recettes, 11.777,31 € en Dépenses, et présentant donc un excédent global de 4.190,08 € ;

- Vu le compte – Exercice 2012 – de la Fabrique d'église de MARIEMBOURG, arrêté en date du 3 avril 2013 par le Conseil de Fabrique à 26.084,62 € en Recettes, 21.658,66 € en Dépenses, et présentant donc un excédent global de 4.425,96 € ;

- Vu le compte – Exercice 2012 – de la Fabrique d'église de PESCHE, arrêté en date du 16 juin 2013 par le Conseil de Fabrique à 28.640,93 € en Recettes, 22.794,63 € en Dépenses, et présentant donc un excédent global de 5.846,30 € ;

- Vu le compte – Exercice 2012 – de la Fabrique d'église de PETIGNY, arrêté par le Conseil de Fabrique à 26.117,09 € en Recettes, 19.683,00 € en Dépenses, et présentant donc un excédent global de 6.434,09 € ;

- Vu le compte – Exercice 2012 – de la Fabrique d'église de PETITE-CHAPELLE, arrêté en date du 28 mai 2013 par le Conseil de Fabrique à 13.579,85 € en Recettes, 7.652,32 € en Dépenses, et présentant donc un excédent global de 5.927,53 € ;

- Vu le compte – Exercice 2012 – de la Fabrique d'église de PRESGAUX, arrêté en date du 14 mai 2013 par le Conseil de Fabrique à 18.741,53 € en Recettes, 10.688,47 € en Dépenses, et présentant donc un excédent global de 8.053,06 € ;

**DECIDE, PAR 19 OUI et 1 ABSTENTION (Monsieur Benjamin CALICE),**

- d'émettre un avis favorable à l'approbation des Comptes – Exercice 2012 – des Fabriques d'église de AUBLAIN, BRULY-DE-COUVIN, BRULY-DE-PESCHE, COUVIN, CUL-DES-SARTS, DAILLY, FRASNES-LEZ-COUVIN, GONRIEUX, MARIEMBOURG, PESCHE, PETIGNY, PETITE-CHAPELLE et PRESGAUX.
- de transmettre la délibération au Collège Provincial du Conseil Provincial de NAMUR.

### **RENTREE EN SEANCE DE MADAME C. DUBUC-CHEVALIER.**

#### **13) DIVERS.**

##### **a) PLAN DE COHESION SOCIALE 2014-2019 – APPROBATION.**

**Le Conseil, siégeant en séance publique,**

**Vu le courrier du Service Public de Wallonie ;**

**Vu le rapport du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 adopté par la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale;**

**Vu l'exposé en séance de Madame DURIAUX Isabelle, Coordinatrice du Plan de Cohésion Sociale de COUVIN ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **D'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Ville de COUVIN**
- **De transmettre la présente délibération au SPW- Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale.**

##### **b) COUVIN : COMMUNE DE COMMERCE EQUITABLE – APPROBATION.**

**Le Conseil, à l'unanimité, DECIDE de reporter sa décision lors d'une prochaine séance.**

##### **c) ADOPTION D'UNE BRESILIENNE POUR AMNESTY INTERNATIONAL – MOTION.**

**Le Conseil, siégeant en séance publique,**

**Considérant le courrier daté du 25 août 2013 émanant du Groupe 30/ Couvin de Amnesty International lequel sollicite le Conseil Communal pour l'adoption d'une motion de soutien de la Ville de COUVIN dans le cadre de « l'adoption » de Madame Laisa Santos Sampaio ;**

**Considérant que Madame Laisa Santos Sampaio, institutrice brésilienne de 43 ans, lutte pour la protection de la forêt amazonienne au sein de la Commission Pastorale de la terre (CPT), une institution créée en 1975 par l'aile progressiste de l'Eglise catholique brésilienne pour défendre les droits des petits paysans et des paysans sans-terre et qu'elle vit avec sa famille dans la réserve d'Alta-Piranheira, au cœur de l'Amazonie brésilienne, à 70 kilomètres de Maraba ;**

**Considérant qu'en 2011, sa sœur et son beau-frère, eux aussi militants de la CPT, ont été assassinés et que le procès des assassins présumés s'est ouvert mercredi 3 avril 2013 ;**

**Considérant que dénonçant sans relâche la déforestation illégale, Laisa Santos Sampaio est menacée de mort elle aussi et qu'elle s'est attirée les foudres des grands propriétaires locaux qui veulent transformer leur terres en vastes exploitations extensives de bétail. Elle doit compter aussi avec le ressentiment de nombreux petits paysans locaux qui ne respectent pas toujours l'obligation de laisser sur pied une partie de la forêt recouvrant leur lopin de terre ;**

**Considérant qu'une protection policière a déjà été sollicitée plusieurs fois et que la Commission Pastorale de la Terre a même sollicité directement le Secrétaire d'Etat aux Droits de l'Homme ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

- De soutenir Amnesty International dans ses démarches en faveur de Madame Laisa Santos Sampaio
- De marquer son accord sur « l'adoption » de Madame Laisa Santos Sampaio par la Commune de COUVIN
- De transmettre un extrait de la présente décision à Amnesty International

**d) DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'OFFICE COMMUNAL DU TOURISME COUVINOIS – RECTIFICATIF.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Considérant que la Ville de COUVIN est associée à l'ASBL « Office Communal du Tourisme Couvinois ;**

**Considérant qu'au vu du courrier daté du 13 décembre 2012 de Madame E. DE KEZEL et Monsieur FONTAINE Eddy, respectivement Administrateur-délégué et Président de ladite ASBL, invitant la Commune de COUVIN à désigner les représentants du Conseil Communal au sein du Conseil d'Administration de leur ASBL, et ce conformément à leur statuts, le Conseil Communal avait statué en sa séance du 28 février 2013 ;**

**Considérant qu'une erreur matérielle a été commise lors de la rédaction de la décision de désignations ;**

**Considérant que le procès-verbal ayant été approuvé et transcrit dans les registres, il y a lieu par conséquent de revoir la décision susmentionnée ;**

**Vu les articles L1122-30 et L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

- de revoir sa décision du 28 février 2013
- les représentants effectifs au sein de l'ASBL « Office Communal du Tourisme Couvinois » sont par conséquent :

- Madame COSSE Véronique, Conseillère Communale, domiciliée rue Planesse 19 à COUVIN – n° de registre national : 73.03.18 226-12
- Monsieur Francis SAULMONT, Conseiller Communal, domicilié Rue Grande 28 à BRULY-DE-COUVIN - n° de registre national : 45.05.04 139-42
- Monsieur Maurice-Richard ADANT, Conseiller Communal, domicilié rue Marie Petre 8 à 5660 COUVIN - n° de registre national : 45.04.28 139-91
- Madame Christiane DUBUC-CHEVALIER, domiciliée rue Général de Monge n° 91 à PETIGNY – n° de registre national : 51.12.18 110-20

**-de désigner comme suit les deux vérificateurs aux comptes :**

- Monsieur NICOLAS Roland, domicilié rue Alphonse Thomas n°2 à BOUSSU-EN-FAGNE – n° de registre national : 56.09.12 091-12
- Monsieur Gérard LOTTIN, Conseiller Communal, domicilié rue du Panorama n°6/1 à Gonriex - n° de registre national : 35.06.11 125-31

- de transmettre un exemplaire de la présente délibération à ladite ASBL, pour suite voulue.

**e) RENOUVELLEMENT DU COMITE D'ATTRIBUTION DE LA SOCIETE DE LOGEMENT « Les Habitations de l'Eau Noire » .**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Considérant que la Ville de COUVIN est associée à la s.c. « Les Habitations de l'Eau Noire » ;**

**Vu le courrier Madame J.DETRIXHE et de Monsieur D. CORNILLE, respectivement Présidente et Directeur-gérant de ladite société, nous invitant à procéder à la désignation du candidat pour le comité d'attribution de leur société de logements sociaux ;**

**Vu les articles L1122-30 et L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;**

**PROCEDE au vote par bulletins secrets dont le résultat est le suivant :**

**16 bulletins en faveur de Madame Catherine WUYTS**

**4 bulletins en faveur de Madame PHILIPPE Caroline**

**1 bulletin nul**

**En conséquence, DECIDE,**

**Article 1 : de désigner Madame Catherine WUYTS en tant que membres du comité d'attribution de la s.c. « Les Habitations de l'Eau Noire » :**

**La précitée est désignée pour la durée de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil Communal.**

**Article 2 : de transmettre une copie conforme de la présente délibération à ladite société, pour suite voulue.**